

Avis voté en plénière du 9 septembre 2014

La saisonnalité dans les filières agricoles, halieutiques et agroalimentaires : une réalité méconnue aux enjeux pourtant importants

Déclaration du groupe de la coopération

Le recours au travail saisonnier constitue une réalité incontournable inhérente à la forte saisonnalité de nombreuses activités, notamment dans la viticulture, la sylviculture et les fruits et légumes.

Les travailleurs saisonniers représentent une grande diversité de situations : des étudiants aux saisonniers professionnels, en passant par des populations en difficulté d'accès à l'emploi. Être travailleur saisonnier, c'est, pour beaucoup, découvrir le travail en équipe, des règles d'entreprise et de sécurité à respecter, le sens des responsabilités et la réalité du monde du travail. Il permet notamment à des populations peu ou pas qualifiées d'accéder à l'emploi. L'emploi saisonnier souffre d'un manque de reconnaissance du fait du déficit de positionnement et de la discontinuité des parcours professionnels. Pourtant les saisonniers ont souvent une expérience réelle et diversifiée, des compétences avérées et valorisables.

Les difficultés de recrutement et de fidélisation des travailleurs saisonniers, ainsi que les enjeux de compétences sont bien réelles pour les entreprises. Les entreprises sont également confrontées à des contraintes administratives et une certaine rigidité du droit du travail.

L'avis propose avec pertinence différentes pistes en matière de recrutement et formation. La mise en œuvre d'outils territoriaux devrait faciliter le recrutement des TPE-PME. Il convient également d'encourager et de généraliser les « bonnes pratiques » qui existent déjà dans de nombreuses coopératives agricoles : livret d'accueil ou dispositif de formation pour les équipes d'encadrement. Le groupe de la coopération soutient particulièrement le développement des Certificats de Qualification Professionnelle transversaux et la coordination entre OPCA. La saisonnalité constitue en effet un enjeu au-delà du seul secteur agricole : la polyvalence et la pluriactivité, grâce notamment aux boucles saisonnières et aux groupements d'employeurs, doivent donc être favorisées, tout en évitant des lourdeurs administratives supplémentaires via un éventuel statut du saisonnier.

Il faut également progresser sur la question du logement en adaptant et dynamisant le dispositif du 1% agricole, aujourd'hui sous-employé, en raison des restrictions qu'il présente par rapport au régime général.

Enfin, nous ne pouvons faire l'impasse sur la réalité économique de nombreuses filières tant les distorsions salariales européennes mettent en péril des entreprises notamment dans les fruits et légumes et dans l'horticulture. Et ce, alors que l'instauration d'un SMIC allemand ne devrait pas

concerner les saisonniers du secteur agricole. Le groupe de la coopération aurait souhaité que l'avis mette d'avantage l'accent sur ces enjeux de compétitivité qui pour la coopération doivent être mis au service de l'emploi.

Dans la coopération agricole, l'emploi permanent est prépondérant avec 82 % des salariés employés en CDI. Les coopératives embauchent en priorité les saisonniers dans leurs territoires d'implantation. Ces travailleurs saisonniers sont souvent reconduits d'une année sur l'autre et bénéficient, dans certaines coopératives, de plusieurs contrats par an et de dispositifs d'accompagnement. Cette approche durable permet aux coopératives de jouer un rôle d'amortisseur social et de création de valeur important dans les territoires.

Malgré quelques insuffisances sur le volet économique, le groupe de la coopération a voté en faveur de l'avis.